

## **COMPTE RENDU**

**Consultation publique tenue par la  
MRC du Val-Saint-François le 11 juin 2007  
portant sur le développement de  
l'énergie éolienne sur son territoire**



## Préambule

Le gouvernement du Québec a publié, en février 2007, le document *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement – Pour un développement durable de l'énergie éolienne*, lequel s'inscrit dans sa stratégie énergétique 2006-2015. Il y est indiqué que « la municipalité régionale de comté (MRC) est l'entité la mieux placée pour dégager la vision d'ensemble du territoire nécessaire à une bonne prise en considération de l'impact des projets éoliens ». La démarche proposée vise à circonscrire un cadre d'aménagement qui s'appuie sur la connaissance du potentiel éolien, sur les particularités du milieu et sur les préoccupations de la population. Dans le cas où une MRC juge opportun de consulter la population au moyen d'une assemblée publique, le gouvernement du Québec offre l'assistance d'un membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

## Le rôle de la MRC

La MRC du Val-Saint-François s'est adressée le 9 mai 2007 à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M<sup>me</sup> Line Beauchamp, afin de requérir l'assistance d'un membre du BAPE dans sa démarche de consultation. Le 31 mai, la ministre a demandé au président du BAPE de désigner un membre à cet effet. À la suite de cette demande, le président a désigné le membre soussigné pour assister la MRC<sup>1</sup>.

La MRC du Val-Saint-François désire planifier le développement éolien mettant en valeur les sites à fort potentiel éolien tout en limitant les impacts sur les milieux habités. À cette fin, elle a élaboré un projet de résolution de contrôle intérimaire relatif à l'implantation des éoliennes qui s'appliquerait à l'ensemble de son territoire. L'avis public de la consultation de la MRC, disponible en annexe, invitait la population à s'exprimer sur ce projet de réglementation régionale et posait la question suivante :

- De quelle façon doit-on encadrer le développement éolien de notre territoire ?

---

1. Ces documents sont disponibles dans le site Internet du BAPE.

## **Le rôle du membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**

En avril 2007, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de l'époque et le BAPE signaient une entente administrative visant à donner suite aux orientations du gouvernement en matière de développement durable de l'énergie éolienne. Ce document rappelle la compétence des MRC et précise le rôle du membre du BAPE à l'intérieur de la consultation publique organisée par la MRC. Essentiellement, le membre du BAPE assiste la MRC dans l'organisation et l'animation de sa consultation. Il y est prévu que le président du BAPE adressera par la suite à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi qu'au préfet de la MRC concernée le compte rendu factuel du membre portant sur le déroulement de la consultation. C'est l'objet du présent compte rendu.

Afin d'assurer adéquatement son mandat, le soussigné et M. Guy Fortin, analyste expert, ont assisté le 4 juin 2007 à une conférence téléphonique avec des représentants de la MRC du Val-Saint-François portant sur la préparation, l'organisation et l'animation de la consultation. Les échanges se sont poursuivis par téléphone et par courriel jusqu'à la tenue de la consultation publique à laquelle a assisté le soussigné.

## **Le déroulement de la consultation publique**

Dans le but de consulter la population, la MRC du Val-Saint-François a constitué une commission consultative présidée par M. Gilles Perron, maire de Val-Joly. Les commissaires désignés étaient M. René Pelletier, maire de Racine, M. Patrice Desmarais, maire de Valcourt canton et M. Réjean Paquette, maire de Maricourt. La commission était assistée dans ses travaux par M<sup>me</sup> Manon Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière, de M<sup>me</sup> Karine Bonneville, aménagiste, de M. David Leclair, adjoint à l'aménagement et cartographe et de M. Maxime Turcotte, urbaniste.

Le mandat de cette commission était de tenir une consultation publique concernant le développement éolien sur le territoire de la MRC et, de façon plus particulière, sur un projet de réglementation régionale visant à encadrer l'implantation d'éoliennes sur le territoire. La commission doit faire rapport au conseil de la MRC de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'elle aura faite. Afin d'assurer la transparence, l'impartialité et la neutralité pour la tenue de la consultation, les membres de la commission se sont engagés à respecter un code d'éthique et de déontologie inspiré de celui du BAPE.

La consultation publique s'est déroulée le 11 juin 2007 en après-midi, de 13 h à 14 h 30, et en soirée, de 19 h à 21 h 15. Sans compter les représentants de la MRC, quelque 80 personnes au total ont participé aux deux séances, soit une dizaine en après-midi et 70 en soirée. Le déroulement des séances présentait le même ordre du jour, soit un discours d'ouverture suivi d'une présentation du projet de réglementation de la MRC, et une période pour l'expression des opinions sur ce projet. Un enregistrement audio des séances a été réalisé.

Les personnes qui souhaitaient présenter un mémoire ou s'exprimer verbalement lors de la consultation étaient invitées à en informer la MRC par téléphone, par courriel, par télécopieur ou par la poste. Toutefois, quiconque en cours de séance pouvait s'inscrire au registre ouvert à cette fin.

La présentation du projet de réglementation de la MRC du Val-Saint-François a été faite à la population par M<sup>me</sup> Karine Bonneville. Outre le mot de bienvenue du président de la commission, des précisions ont été fournies par le soussigné sur le rôle du BAPE dans cette consultation.

Lors de la première séance, quatre participants ont fait part de leurs opinions et questionnements. Lors de la deuxième séance, 18 participants sont intervenus au cours de la soirée. Au total, sept mémoires ont été déposés à la commission.

Différents thèmes ont été abordés par les participants au cours des séances publiques, notamment :

- le potentiel éolien en un endroit donné versus la rentabilité des éoliennes ;
- les impacts appréhendés sur le paysage et le risque de saturer les champs visuels avec des éoliennes, notamment sur les crêtes montagneuses ;
- les impacts sur l'industrie touristique, notamment l'agrotourisme ;
- la protection de secteurs patrimoniaux ;
- les impacts sonores du fonctionnement des éoliennes sur les humains et les animaux ;
- la protection des couloirs migratoires des oiseaux ;
- l'importance de bien informer les propriétaires fonciers qui signent des ententes avec des promoteurs de parcs éoliens des obligations et responsabilités qui en découlent ;
- la maximisation des retombées économiques locales ;
- des propositions de modifications aux dispositions régissant l'implantation des éoliennes en vue d'obtenir un zonage plus restrictif et des distances séparatrices accrues ;

- un développement de la filière éolienne qui respecte les orientations déjà définies par le milieu à l'échelle de la MRC et de l'Estrie ;
- l'adoption d'une réglementation adaptée à la situation de la MRC du Val-Saint-François ;
- l'adoption d'une réglementation qui favorise les projets à caractère collectif ou communautaire ;
- l'adoption d'une réglementation qui facilite l'implantation d'éoliennes domestiques de petites dimensions ;
- l'urgence que le MRC se dote d'une réglementation afin d'encadrer l'implantation d'éoliennes sur le territoire ;
- la baisse éventuelle de la valeur foncière des propriétés voisines des éoliennes.

## **Les suites immédiates de la consultation**

Le calendrier de conception de la résolution de contrôle intérimaire relative à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François prévoit les étapes suivantes. Dans les prochaines semaines, le rapport de la commission consultative sera présenté au conseil de la MRC, lequel fera un choix sur le contenu de la réglementation avant de procéder à son adoption. Puis, le règlement sera transmis tel qu'adopté à la ministre des Affaires municipales et des Régions, laquelle devra l'approuver pour en permettre l'entrée en vigueur.

Fait à Québec le 15 juin 2007,

Original signé par

---

Michel Germain  
Membre

# **Annexes**







Municipalité Régionale  
de Comté du Val-Saint-François

# CONSULTATION PUBLIQUE

## DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN DANS LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

### *De quelle façon doit-on encadrer le développement éolien de notre territoire ?*

L'énergie éolienne est une énergie propre et renouvelable que le gouvernement du Québec souhaite, par le biais de la stratégie énergétique du Québec, mettre en valeur sur l'ensemble du territoire québécois. Il est impératif de planifier son développement à l'échelle régionale en considérant les particularités propres de notre milieu.

Le Comité d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François est heureux de convier les organismes régionaux et nationaux ainsi que les citoyens du Val-Saint-François à s'exprimer sur le projet de réglementation régionale qui encadrera le développement éolien sur le territoire du Val-Saint-François.

### Consultation publique

**QUAND :** Lundi le 11 juin 2007  
de 13h00 à 16h30 et  
de 19h00 à 21h00

**OÙ :** Au Centre Sainte-Famille  
155, rue Craig Est  
à Richmond

Le projet de réglementation régionale sera disponible sur le site Internet de la MRC, au bureau des municipalités de la MRC ainsi que dans les bibliothèques publiques de Richmond (20, rue Gouin) et Windsor (54, rue St-Georges).

Les organismes et citoyens désirant s'exprimer sur le projet de réglementation régionale pourront déposer un mémoire (maximum 2 pages) reflétant leur perception du développement éolien dans le Val-Saint-François. Ils pourront également présenter leur réflexion lors de la période d'audience publique.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec madame Karine Bonneville, responsable du service de l'aménagement, au 819-826-6505, poste 27.

Donné à Richmond, ce 23 mai 2007  
Manon Fortin, directrice générale





## DÉROULEMENT DE L'AUDIENCE

1. Mot de bienvenue du président de la Commission
2. Le mandat et le rôle de la Commission de consultation
3. Le mot du membre du BAPE
4. Le déroulement de l'audience publique
5. Les règles de l'audience publique
6. Présentation du projet de réglementation de la MRC du Val-Saint-François
7. Pause
8. Auditions des mémoires et des opinions
9. Mot de fermeture du président de la Commission